



Commission Départementale des terrains et Installations Sportives

Procès-Verbal n° 2
Réunion du 8 octobre 2024

Animateur : D. CORDIER
Présent(e)s : MM. J.C. VIGNAL - M. KIANPOUR - F. GUERFI (CD)
G. DELORME (CD)
Absent excusé : M. D. COZETTE

La commission prend connaissance des extraits des Procès-Verbaux de la Commission Régionale Terrains et Installations Sportives du 1^{er} octobre 2024.

La commission ouvre la séance en présentant la composition de la nouvelle Commission.
Mr CORDIER remplace Mr COZETTE en tant animateur et Mr COZETTE devient vice-animateur.
La Commission tient à remercier Mr BONNEFOUS (CDA) pour le travail effectué au sein de la Commission.

Point sur les classements des équipements sports nouvelle saison 2024/2025.

CLASSEMENTS INITIAUX

BOIS-COLOMBES – GYMNASSE JEAN MERMOZ – NNI 920099903

Cette installation sportive n'avait jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S. le 11/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 3 du 19/08/2024 et des documents transmis :

- plan de masse
- Rapport de visite



Elle constate l'absence des documents suivants :

- un Arrêté d'Ouverture au Public (A.O.P.) ou d'une attestation administrative de capacité (A.A.C.).
- un plan de l'aire de jeu
- un plan des vestiaires

Il est demandé de libérer les zones de dégagement de tout objet de sorte qu'aucun obstacle ne soit présent à moins d'1 mètre des lignes tout autour de l'aire de jeu.

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 3 jusqu'au 01/10/2034 et demande à la Mairie de lui transmettre les documents manquants ci-dessus.**

ANTONY – STADE DE LA CROIX DE BERNY N°3 – NNI 920020203

Cette installation sportive n'avait jamais été classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 20/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 SYN du 06/09/2024 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- Rapport de visite du 20/09/2024
- Attestation administrative de capacité
- Plans, de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Il est constaté une non-conformité majeure concernant les zones de sécurité de chaque côté du terrain avec une distance inférieure à 2,50m entre la ligne de but et la main courante :

- En Haut : 2,37m
- En bas : 2,37m.
- A droite : 2,44m.
- A gauche : 2,41m

L'article 3.3 du règlement des terrains et installations sportives indique que « pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2.50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Par ailleurs, la commission constate les non-conformités mineures suivantes nécessitant des actions correctives :

- Bancs de touche non réglementaires (non fixés au sol) ;
- Main courante dégradée par endroit ;
- Pelouse synthétique en très mauvais état ;
- Fixation des filets de but à revoir ;

Ligue Paris Ile-de-France Saison 2024/2025

C.R.T.I.S. Page 2

- Hauteur des buts non réglementaire sur le but droit : 2,47m au lieu de 2,44m

Il est également constaté l'absence des tests insitu.

- **Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure constatée, cette installation ne peut pas être classée en l'état.**

La C.R.T.I.S. demande au propriétaire de l'installation de procéder à la mise en conformité de l'installation sportive et de la prévenir lorsque le nécessaire aura été fait.

La Commission prononce le retrait de classement de cette installation et y interdit le déroulement des compétitions officielles jusqu'à mise en conformité.

CLAMART – GYMNASE DU FORT – NNI 920239902

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 02/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 du 26/03/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite

La Commission constate l'absence d'une attestation de capacité ou d'un arrêté d'ouverture, du plan des vestiaires et de l'aire de jeu.

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut prononcer de classement pour cette installation et demande au gestionnaire de lui transmettre les documents manquants.**

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

NANTERRE – STADE GABRIEL PERI N° 1- NNI 920500101

Cet éclairage était classé en niveau E5 jusqu'au 01/08/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 28/08/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 12/07/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodure

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 249 Lux

- U1h (EhMin/EhMax) : 0.32

- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.56

Il a été constaté un relamping des projecteurs de cet éclairage qui a des conséquences sur les relevés d'éclairage qui ne sont pas conformes au niveau E5.

- **La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 31/08/2026.**

La Commission invite le propriétaire des installations à procéder à une vérification de cet éclairage (optique et orientation des projecteurs) et de l'informer pour convenir d'un nouveau contrôle de l'éclairage ; étant précisé que le niveau E6 minimum est requis pour l'accueil des matches en nocturne.

COLOMBES – STADE CHARLES PEGUY N°1 – NNI 920250101

Cette installation sportive était classée T5 PN jusqu'au 18/03/2024.

Installation visitée par M. CORDIER, membre de la C.R.T.I.S. le 23/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 du 25/09/2024 et des documents transmis et en possession, de la Commission :

- plans de l'aire de jeu et des vestiaires

- A.O.P.

- Rapport de visite

- > **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 PN jusqu'au 01/10/2034.**

DIVERS

ANTONY – STADE DE LA CROIX DE BERNY N°3 – NNI 920020203

Reprise de dossier suite à la décision de la C.R.T.I.S. du 24/09/2024 ayant prononcé le retrait de classement de cette installation et l'interdiction d'y faire jouer des compétitions officielles en raison du non-respect de la distance minimum de sécurité.

La Commission accuse réception d'un courriel du club de METRO FOOT, en date du 25/09/2024, demandant la possibilité de faire jouer des matches de Foot à effectifs réduits sur cette installation celle-ci étant occupée uniquement par des matchs de foot à 7 et 8.

Conformément à l'article 5.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, « la zone de sécurité mesure 2,50m pour le Foot à 8.3 ».

Ligue Paris Ile-de-France Saison 2024/2025

C.R.T.I.S. Page 3

Avec le tracé Foot à 8, la distance de sécurité est respectée sur la largeur du terrain mais ne l'est toujours pas entre la ligne de but (du tracé Foot à 8) et la main courante. La distance mesure en effet 2,37m au lieu de 2,50m de chaque côté.

- **La Commission émet donc un avis défavorable à la demande de METRO FOOT.**

Par conséquent, la Commission décide d'interdire le déroulement de rencontres officielles sur ce terrain et demande à la Mairie de procéder à des opérations de maintenance pour améliorer la qualité de l'aire de jeu.

ANTONY – STADE GEORGES SUANT N°2 – NNI 920020102

Reprise de dossier.

Cette installation sportive est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 17/09/2026.

Suite à la nouvelle visite de l'installation effectuée le 01/10/2024 par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., il a été constaté la réparation des zones dégradées de la moquette synthétique.

- **La Commission lève donc l'interdiction d'utiliser cette installation et y autorise de nouveau le déroulement de compétitions officielles.**

Copie de la présente décision à la Commission régionale des Compétitions jeunes et seniors et au District des Hauts-de-Seine.

POINT SUR LES INSTALLATIONS :

RAPPEL AUX CLUBS :

La commission rappelle aux clubs d'être extrêmement attentifs quant au classement de leur installations et aux obligations qu'ils ont en fonction des divisions ou leurs équipes évolues.

Ci-joint l'annexe 5 bis afin d'aider les clubs :

La commission rappelle aux clubs d'être extrêmement attentifs quant au classement de leur installations et aux obligations qu'ils ont en fonction des divisions ou leurs équipes évolues.

Ci-joint l'annexe 5 bis afin d'aider les clubs :

ANNEXE N° 5 BIS
REGLEMENTATION DES TERRAINS
ET INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'EPREUVE
Saison : 2024 / 2025

Classement des Installations par Niveaux de Compétitions

Article 2 : Classement des installations par niveau de compétition

2.1 : En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :
Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E6

2.1.1 : En Jeunes D1 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E7

2.2 : En Seniors D2 à D4 et Jeunes D2 à D4 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7

2.3 : En Seniors D5, Jeunes D5 (U18/U16/U14), C.D.M. et Anciens : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7. Une installation classée T7 ou T7 SYE est autorisée si des vestiaires sont mis à disposition des équipes et des arbitres.

2.4 : En Seniors Féminines D1 et Jeunes Féminines :
Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7

Article 3 : Cas particuliers

3.1 : En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :
Une installation classée T6 ou T6 SYE est autorisée si tous les critères de niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.
Le club devra demander une dérogation au Comité Directeur dans ce cas.

3.2 : réservé

3.3 : Terrains classés en niveau « Travaux »

Une installation classée en niveau Travaux peut être utilisée si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis dans la compétition concernée.

Article 4 : Cas d'un club accédant

Le club accédant à une division supérieure, peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau inférieure pendant les 3 premières

saisons suivant son accession.

Article 5 : Demande de dérogations

Le club n'ayant pas les installations classées comme le demande son niveau de compétition devra faire une demande écrite auprès du Comité Directeur et attendre sa validation pour pouvoir utiliser ses installations.

Prochaine réunion sur convocation.

L'Animateur.